

COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 25 Octobre 2018

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

L'an deux mille dix-huit, le 25 Octobre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire :

NOM	Prénom	Présent	Absent	le cas échéant pouvoir donné à
DELAFOSSÉ	Anne-Marie	×		
POLLET	Florence		×	Anne-Marie DELAFOSSÉ
BLEUZEN	Jean-Claude	×		
LECOMTE	Catherine	×		
MATTLE	Michel	×		
CONSEIL	Vincent	×		
GUEDIN	Nathalie	×		
DUVAL	Jacques	×		
AGUADO	Anthony	×		
JOLY	Sylvie		×	(excusée)
DUJARDIN	André	×		
BOUREL-CASAERT	Isabelle	×		
LAMOTTE	Sébastien	×		
PREVOST	Ginette		×	(excusée)
GENESTE	Didier	×		
BENARD	Daniel		×	
PAMART	Ambroise		×	(excusé)
HUET	Vincent	×		

Secrétaire de séance : Michel Mattlé

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 27 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1- Présentation de la fibre

Madame le Maire donne la parole à la société Axione, qui présente le projet du passage de la fibre sur la Commune de Préaux.

Suite à la présentation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer un accord de principe pour l'installation de l'armoire qui permettra le passage de la fibre.

2- Illuminations de Noël : renouvellement et location

Madame le Maire a rencontré le SDE76 et la société SPIE le 10 Octobre dernier. La société pourrait être en mesure de poser et renouveler les décorations de Noël chaque année. Pour cela un contrat serait à signer. Le but étant de ne pas acquérir de nouveaux matériels et de permettre de modifier les illuminations.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec la société SPIE pour la location et la pose des décorations de Noël
- Ce contrat ne pourra être signé que lorsque le Conseil municipal connaîtra la grille des tarifs.

3- Projet de convention emplacement d'une antenne Orange

Madame le Maire a une nouvelle fois été sollicitée par la société Orange afin d'implanter une antenne sur la commune.

L'emplacement prévu serait au niveau du stade du Pratelli.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à 12 contre et 2 abstentions, l'installation d'une antenne sur le site du Pratelli.

4- Délibération : signature du marché Aménagement Route de Roncherolles et Rue des Ecoles

Suite au lancement de la consultation pour l'aménagement de la Rue des Ecoles et de la Route de Roncherolles, il s'avère que 5 entreprises ont répondu à la consultation.

Suite à un débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas prendre part au vote. Madame Delafosse s'engage à reprendre contact avec Seine Maritime Attractivité.

Affaires financières

5- Tarifs 2019

Projet de délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants :

Concessions cimetière	
30 ans	147 €
50 ans	294 €
Columbarium	
CASE	
20 ans	585 €
30 ans	855 €
INSCRIPTION JARDIN DU	
SOUVENIR	
20 ans	54 €

DROITS DE PLACE	
au ml	1,60 €
Mise en fourrière d'animaux	
Prise en charge et transport SPA	85 €
Dépôt au chenil : par jour	15 €

Pratelli	
Soirée ou journée	
	180 €
Week-end	
	280 €
Jeunes après-midi 14h-19h du L au V hors jour férié et veille de jour férié	
	35 €
en cours de journée	
	72 €
du lundi au jeudi soirée en semaine du L au J hors jour férié et veille de jour férié	
	140 €

Forfait ménage 30€

Montant de la
caution 600€

Arrhes : 50% à la réservation. Les arrhes ne sont pas restituées sauf
cas de force majeure

St sylvestre : tarif
w-e uniquement

Associations
Préautaises :
gratuité

NB : pas de tarif vin d'honneur : location à la
journée

Clef des Champs								
Tarifs	soirée ou un jour			week-end ou 2 jours			après-midi	
	Préaux	extérieurs	réduit*	Préaux	extérieurs	réduits*	Préaux	extérieurs
salle coquelicots	530,00 €	785,00 €	265,00 €	665,00 €	995,00 €	330,00 €		
office (cuisine)	110,00 €	165,00 €	55,00 €	130,00 €	205,00 €	70,00 €		
	640,00 €	950,00 €	320,00 €	795,00 €	1 200,00 €	400,00 €		
Compléments								
éclairage scène	106,00 €	160,00 €	52,00 €	133,00 €	200,00 €	67,00 €		
technicien / heure	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €		
vaisselle : couverts	1,00 €	2,00 €		1,00 €	1,00 €			
Vin d'honneur						220,00 €		
location/verre						0,15 €	0,20 €	330,00 €
Conférences	sans buffet 315€		avec buffet 500€					

Remise de 10% sur l'ensemble des locations en semaines (du L au j hors jours fériés et veille de jours fériés (ne s'applique pas aux tarifs réduits et spéciaux)

Les tarifs réduits ne s'appliquent qu'aux associations préautaises sauf dérogation.

Gratuité de la salle, pour une manifestation dans l'année, obligation de régler l'office et l'éclairage scénique, et le remplacement de la vaisselle cassée

Caution de
1000€ à verser

Arrhes : 50% à la réservation. Les arrhes ne sont pas

restituées sauf cas de force majeure

30€ de ménage

6- Amortissements 2017

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient d'amortir des travaux de voirie réalisés en 2017 ; il s'agit de :

- Travaux Impasse du Vieux-Château : facture réglée en 2017 : 6834.70€
- Travaux Rue de la Laie : facture réglée en 2017 : 7898.34€

Madame le Maire propose à l'assemblée d'amortir ces travaux sur 7 ans à compter de 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- D'amortir sur 7 ans les travaux de voirie Impasse du Vieux-Château.
- D'amortir sur 7 ans les travaux de voirie Rue de la Laie.

7- Chèque cadeau du personnel communal 2018

Madame le Maire fait part à l'assemblée de sa volonté de renouveler le chèque cadeau offert aux agents de la Commune lors du pot de fin d'année.

Elle souhaite reconduire les mêmes montants que l'an dernier, à savoir 120€ pour les titulaires et 60€ pour les contractuels.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité:

- L'attribution d'un chèque cadeau de 120€ pour les agents stagiaires et titulaires
- L'attribution d'un chèque cadeau de 60€ pour les agents contractuels

8- Achat bouteilles de champagne pour les bénévoles de la Bibliothèque

Projet de délibération

Comme tous les ans, Madame le Maire souhaite offrir deux bouteilles de champagne aux bénévoles de la Bibliothèque pour leur action tout au long de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'allouer deux bouteilles de champagne aux bénévoles de la Bibliothèque
- La dépense sera inscrite au chapitre 011, compte 6232.

Ressources Humaines

9- Délibération : recrutement temporaire d'un agent contractuel selon l'article 3-1

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de

recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget

10- Délibération : création Poste Adjoint technique territorial (35/35^{ème})

Projet de délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Entretien des locaux de la Clef des Champs
- Entretien des locaux de la Mairie
- Service cantine aux écoles
- Entretien des locaux de l'ALSH en août de chaque année

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/12/2018, un emploi permanent de Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Adjoint technique territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité),
- les niveaux de rémunération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Agent polyvalent à temps complet de 35/35ème, à compter du 01/12/2018.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif.

Questions diverses

11- Courrier ASL Quartier de la Tuilerie

Madame le Maire fait part du courrier de l'ASL de la Tuilerie, à l'encontre de la Mairie sur son non –agissement sur l'installation illicite de l'EURL Vigneux Impasse du Vieux-Château .

Nous n'avons pas connaissance officielle de cette installation. Il y a toujours les trafics de camion. Madame le Maire va prendre attache auprès de l'administration pour connaître les caractéristiques de cette entreprise. Il est constaté un réel problème de voirie alors que celle-ci vient d'être refaite.

Madame Catherine Lecomte interpelle sur le fait que les camions circulaient avant l'arrêté d'interdiction. En prenant un arrêté le terrain sera enclavé.

La commune doit faire jouer son rôle de police du Maire. Une plainte sera déposée.

Madame Bourel demande s'il existe des conseils sur ce sujet, Madame le Maire se renseigne.

Il reste à prouver que c'est bien cette entreprise qui abîme la route, sachant que des engins agricoles empruntent eux aussi cette route.

Il est décidé de reprendre attache auprès de la DREAL et d'engager une action au titre de la Mairie.

Il faut demander conseil. Revoir la DREAL, faire une action en tant que Maire.

12- Commerce Rue du Bourg

Une demande de rendez-vous avec le cabinet Brunet et le directeur d'Intermarché a eu lieu.

Une proposition est faite pour l'extension du magasin et mettre en place de nouveaux projets. Pour le moment ceci est un projet, aucun achat n'a été effectué. Une étude de marché a été menée, elle n'est pour l'heure pas probante.

Madame le Maire informe qu'elle va prendre attache auprès de la Région pour connaître les aides possibles. Le Conseil municipal se demande s'il a intérêt à acheter les murs de ce commerce.

Madame Bourel est persuadée qu'une aide de la commune sera demandée, l'étude de marché est très théorique.

Madame le Maire s'interroge sur la TVA en cas d'achat des murs. Monsieur Bleuzen est favorable à laisser le projet murir.

13- Service technique

Une réunion avec les services techniques a eu lieu, il serait envisageable de recruter une 3^{ème} personne pour le fleurissement. Cela est à l'étude. Une décision sera prise au Printemps 2019.

14- Interlude

La compétence musique a été reprise par la CCICV. Un coût horaire se dégage. Une subvention de 10 000€ de la part de la CCICV leur serait allouée. La commune n'a donc plus d'aide à octroyer à cette association.

La séance est levée à 23 heures 00.